

**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal  
de la Commune de Ruelisheim  
de la séance du 14 décembre 2023**

Le quatorze décembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures et trente-minutes, sur convocation de Monsieur le Maire, les Conseillers Municipaux de la Commune se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie de Ruelisheim, sous la présidence de Monsieur le Maire, DUSSOURD Francis.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :** FAIVRE Jean-Michel ; Adjoint, MONGIN Paulette ; Adjointe, SCHIRCK Damien ; Adjoint, NICOLOSI Nathalie ; Adjointe, GIRARD Francis ; Adjoint, VOGEL Maurice, KOEGLER Sabine, VOGT Pascal, RAMUNDI Robert, COLARD Laurence, FRARE Francis, FUCHEY Françoise, BOTTLAENDER Valérie, NISSELIÉ Michael.

**Absent(e)(s) :**

Madame Alexia SOUBAYA.

**Excusé(e)(s) :**

**Ont donné procuration :**

Monsieur Ghislain PETERSCHMITT à Monsieur Damien SCHIRCK

Madame Corinne SCHMUCK à Madame Paulette MONGIN

**Assiste à la séance :**

LARGER Delphine, Directeur général des Services, désignée secrétaire de séance.

**Monsieur le Maire** souhaite la bienvenue aux membres du Conseil et à la presse.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire donne le chiffre officiel de la population au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : **2491 habitants.**

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

Il communique l'ordre du jour.

## ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 12 octobre 2023
2. Décision Modificative n°3 du budget général
3. Décision Modificative n°4 du budget général
4. Décision Modificative n°2 du budget de lotissement « le chêne »
5. Autorisations budgétaires
6. Tarifs communaux 2024
7. Fixation d'un loyer
8. Achat de deux parcelles rue des Pierres
9. Devis LABEAUNE
10. Demande de subvention au titre de la DETR- remplacement d'une pompe à chaleur
11. Devis BOIS ET TECHNIQUE
12. Subvention exceptionnelle
13. Protection sociale complémentaire risque « prévoyance » - révision des taux de cotisations au 1<sup>er</sup> janvier 2024
14. Créations de postes
15. Recensement de la population 2024 : recrutement d'agents recenseurs et fixation de la rémunération
16. Approbation du rapport de la CLECT du 08 septembre 2023
17. Zones d'accélération des Energies Renouvelables
18. Désignation des membres du comité syndical de la Brigade Verte d'Alsace
19. Présentation du rapport d'activité 2022 de Territoire D'énergie Alsace
20. Compte-rendu des décisions prises par le Maire suivant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
21. Interventions des délégués communautaires
22. Divers.

Monsieur le Maire communique différentes informations aux membres du Conseil Municipal à savoir :

- les remerciements de Mme PICHON à l'occasion de son anniversaire,
- les remerciements des époux RAMUNDI pour l'invitation à la fête des aînés,

#### **AGENDA :**

Ci-joint, le calendrier des manifestations à venir. A retenir :

- **Dimanche 17 décembre 2023** : fête des aînés,
- **Samedi 06 janvier 2024 à 19h15** : cérémonie des vœux de la commune sur la place de l'église,
- **Samedi 13 janvier 2024** : crémation des sapins,
- **Week end du 03 et 04 février 2024** : tournoi ASTRW
- **Week end du 10 et 11 février 2024** : tournoi ASTRW
- **Mardi 13 février 2024** : don du sang
- **Samedi 24 février 2024** : portes ouvertes - tennis de table

#### **POINT 1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 12 octobre 2023,**

Monsieur le Maire Présente le procès-verbal de ladite séance en redonnant lecture de l'ordre du jour. Il le soumet à l'approbation des Conseillers Municipaux.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

#### **POINT 2. Décision Modificative n°3 du budget général,**

Monsieur le Maire rappelle la participation financière de la commune à la passerelle du Dollerbaechlein laquelle a coûté à la commune la somme de 9 931.20 € TTC en 2022. Cette dépense ayant été imputée au compte 204, doit faire l'objet d'un amortissement, bien que la commune ne soit pas soumise à amortissement.

Le montant de cet amortissement s'établit à 668.02 € (9 931.20/ 15 ans) et doit s'inscrire au chapitre 042- article 681 (opération d'ordre budgétaire – dépense de fonctionnement). Un titre de recettes du même montant sera à inscrire au chapitre 040-article 2804114 (opération d'ordre budgétaire – recettes d'investissement).

N'ayant pas de crédits inscrits à ce compte (681) et à ce chapitre (042), une décision modificative est nécessaire. Aussi Monsieur le Maire propose la Décision Modificative n°3 suivante :

Article 681 – chapitre 042 : + 668.02 € (dépense de fonctionnement)

Article 023 : - 668.02 € (dépense de fonctionnement)

Article 021 : - 668.02 € (recette d'investissement)

Article 2804114 – chapitre 040 : + 668.02 € (recette d'investissement)

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, décide :**

- De voter la décision modificative n° comme suit :

Article 681 – chapitre 042 : + 668.02 € (dépense de fonctionnement)

Article 023 : - 668.02 € (dépense de fonctionnement)

Article 021 : - 668.02 € (recette d'investissement)

Article 2804114 – chapitre 040 : + 668.02 € (recette d'investissement)

Détails du vote : approuvé à l'unanimité  
**17 voix POUR sur 18.**

### **POINT 3. Décision Modificative n°4 du budget général,**

Monsieur le Maire rappelle la règle de la comptabilité publique qui consiste à basculer les dépenses du compte 203 (frais d'études, recherche et développement et frais d'insertion) au compte de travaux lorsque ces études ont été réellement suivies de travaux.

Tel est le cas pour la commune de Ruelisheim pour la somme de 3 166.56 € en 2023.

Une écriture d'ordre budgétaire doit donc être réalisée comme suit :

Chapitre 041 – article 203 : + 3 166.56 € (recette d'investissement)

Chapitre 041 – article 231 : + 3 166.56 € (dépense d'investissement)

N'ayant pas de crédits inscrits au chapitre 041 (tant en dépenses qu'en recettes), une décision modificative est nécessaire.

Aussi Monsieur le Maire propose la Décision Modificative n°4 suivante :

Article 203 – chapitre 041 : + 3 166.56 €

Article 231 – chapitre 041 : + 3 166.56 €

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, décide :**

- De voter la décision modificative n° comme suit :

Article 203 – chapitre 041 : + 3 166.56 € (recette d'investissement)

Article 231 – chapitre 041 : + 3 166.56 € (dépense d'investissement)

Détails du vote : approuvé à l'unanimité  
**17 voix POUR sur 18.**

**POINT 4. Décision modificative n°2 du budget de lotissement « le chêne »,**

Monsieur le Maire rappelle la prévision budgétaire relatif au stock final estimé au 31/12/2023 du budget de lotissement « le chêne » et explique que la prévision n'est pas suffisante.

Elle a été provisionnée à 190 200 €, or, elle est de 400 004.22 €.

Une décision modificative est donc nécessaire pour abonder l'article 3555 au chapitre 040 (dépense d'investissement).

Par conséquent, Monsieur le Maire propose la Décision Modificative n° 2 suivante :

Chapitre 040 – article 3555 : + 210 000.00 € (dépense d'investissement).

Chapitre 021 : + 210 000.00 € (recette d'investissement)

Chapitre 023 : + 210 000.00 € (dépense de fonctionnement)

Chapitre 042 – article 71355 : + 210 000.00 € (recette de fonctionnement)

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, décide :**

- ▀ De voter la décision modificative n° 2 comme suit :

Chapitre 040 – article 3555 : + 210 000.00 € (dépense d'investissement).

Chapitre 021 : + 210 000.00 € (recette d'investissement)

Chapitre 023 : + 210 000.00 € (dépense de fonctionnement)

Chapitre 042 – article 71355 : + 210 000.00 € (recette de fonctionnement)

Détails du vote : approuvé à l'unanimité  
**17 voix POUR sur 18.**

**POINT 5. Autorisations Budgétaires,**

Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la collectivité territoriale, peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette.

Il est à préciser que ce calcul du quart s'effectue par chapitre et non globalement.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose les autorisations budgétaires suivantes en fonction du montant maximum autorisé de 25% par chapitre :

**Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles :  $115\,958.80 * 0.25 = 28\,989.70$  € (montant maximum)**

Autorisation budgétaire sur les articles suivants :

Article 2031 : frais d'études : 20 000.00 €

Article 2051 : logiciels : 3 000.00 €

**Chapitre 21 : Immobilisations corporelles :  $565\,933.89 * 0.25 = 141\,483.47$  € (montant maximum)**

Autorisations budgétaires sur les articles suivants :

2116 : cimetière (travaux de récupération de tombes) : 3 500.00 €

2131 : bâtiments publics : 10 000.00 € (au cas où)

21534 : mise en sous-terrain des réseaux rue de Wittenheim – convention ORANGE : 3 000.00 €

2157 : 5 000.00 € (au cas où)

2158 : 10 000.00 € (au cas où)

2182 : 5 000.00 € (au cas où)

2183 : 10 000.00 € achat de matériel informatique aux écoles – mairie : PC et vidéoprojecteur)

2184 : 5 000.00 € (au cas où)

**Chapitre 23 : Immobilisations en cours :  $2\,006\,178.37 * 0.25 = 501\,544.59$  € (montant maximum)**

Autorisations budgétaires sur les articles suivants :

231 : 100 000.00 € (démarrage travaux de voirie)

**Soit un total de : 174 500.00 €**

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,**

- ▣ **Vote** ces autorisations budgétaires dans la limite du quart par chapitre,
- ▣ **Dit** que ces autorisations budgétaires seront reprises au Budget 2024.

Détails du vote : approuvé à l'unanimité

**17 voix POUR/18.**

### **POINT 6. Tarifs communaux 2024,**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée les propositions de tarifs communaux pour l'année 2024. Il propose de maintenir les tarifs 2023 en 2024, sauf pour l'intervention des sapeurs-pompiers pour les nids de guêpes.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Terre végétale m3</b>						
Habitants de Ruelisheim extérieurs	2,50 € 4 €	2,50 € 4 €	2,50 € 4 €	2,50 € 4 €	3 € 5 €	3 € 5 €
<b>Arbre fruitier (la récolte)</b>	10 €	10 €	10 €	10 €	12 €	12 €
<b>Caution transpondeur maison des associations/complexe Edmond Vogt</b>	/	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €
<b>Vente livre « Mémoires de vie »</b>						
<b>Souscription</b>	34 €	34 €	./.	./.		
<b>Vente livre « Mémoires de vie » après parution</b>	38 € 7 €	38 € 7 €	38 € 7 €	38 € 7 €	38 € 8 €	38 € 8 €
<b>Frais d'envoi</b>						
<b>Location classe mobile/local Bruat</b>						
Associations communales (journée ou samedi/dimanche)	15,50 €	15,50 €	15,50 €	15,50 €	18 €	18€
Particuliers (journée ou samedi/dimanche)	40 € 10 €	40 € 10 €	40 € 10 €	40 € 10 €	50 € 12 €	50 € 12 €
Associations extérieures (tarif horaire)	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €
Caution						
<b>Location complexe Edmond Vogt</b>	15 €	15 €	15 €	15 €	18 €	18 €
Associations sportives extérieures sauf ASTRW (tarif horaire)						
<b>Location du Tennis – Année Civile à partir de 2017</b>						
Perte de clef	30 €	30 €	30 €	30 €		30 €
Caution transpondeur	/	50 €	50 €	50 €		50 €
Adulte Ruelisheim	90 €	90 €	90 €	90 €		90 €
Etudiants Ruelisheim (réduction de 20% Adulte Ruelisheim)	72 €	72 €	72 €	72 €		72 €
Adulte extérieur	120 €	120 €	120 €	120 €		120 €
Etudiants extérieur (réduction de 20% adulte extérieur)	96 €	96 €	96 €	96 €		96 €
Location par un Club pour cours de Tennis	500 €	500 €	500 €	500 €		500 €
<b>Concession de cimetière pour 15 ans</b>						
- tombe simple	60 €	60 €	90	90	120	120 €
- tombe double	120 €	120 €	180	180	210	210 €
- Columbarium	300 €	300 €	330	330	360	360 €
- tombe cinéraire	75 €	75 €	90	90	120	120 €
<b>Concession de cimetière pour 30 ans</b>						
- tombe simple	150 €	150 €	210	210	240	240 €
- tombe double	300 €	300 €	420	420	450	450 €
- Columbarium	600 €	600 €	690	690	740	740
- tombe cinéraire	150 €	150 €	210	210	240	
Liste électorale	50 €	50 €	50 €	50 €	60 €	60 €
Recherches généalogiques ou archives (heure)	25 €	25 €	25€	25€	25 €	25 €
Mise à disposition de personnel communal (heure)	75 €	75 €	75 €	75 €	80 €	80 €
<b>Photocopies</b>						
A4 noir & blanc	15 cts	15 cts	15 cts	15 cts	15 cts	15 cts
A4 couleur	30 cts	30 cts	30 cts	30 cts	30 cts	30 cts
fax	30 cts	30 cts	30 cts	30 cts	30 cts	30 cts
<b>Intervention Sapeurs-Pompiers</b>						
Nid de guêpes : forfait 2h	/	/	45 €	45 €	50 €	115 €

Monsieur le Maire précise que l'encaissement des concessions de cimetière sera réparti comme suit :

- 1/3 sur le budget du CCAS,
- 2/3 sur le budget principal de la commune.

**Vu les travaux liés au renforcement de la structure du complexe sportif Edmond Vogt, l'abonnement annuel de la location du tennis sera calculé au prorata temporis pour l'année 2024 (de la date de réouverture de la salle jusqu'au 31/12/2024).**

- Le conseil Municipal, approuve les tarifs pour l'année 2024.

Détails du vote : approuvé à l'unanimité  
**17 voix POUR/18.**

### **POINT 7. Fixation d'un loyer,**

Monsieur le Maire fait part du départ du curé de l'appartement sis rue principale à Ruelisheim depuis fin octobre 2023. Ce logement, normalement réservé au curé de la paroisse « Sel de la Terre », est désormais vacant et ne devrait pas être occupé dans les prochaines années par un autre curé (un curé ayant la charge de plusieurs églises dans plusieurs villages en même temps n'occupe donc pas tous les logements laissé à sa disposition par les communes, ce qui est le cas actuellement pour Ruelisheim).

Par conséquent et s'agissant d'un logement communal, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer un loyer pour cet appartement qui pourrait être loué par la commune à des particuliers.

Il propose un loyer net, hors charge de 650 €/mois en précisant que seuls seront proposés des baux précaires d'un an renouvelable en motivant cette précarité par le fait que ledit logement pourrait être réclamé par un futur curé de la paroisse « Terre de Sel » même si cela reste peu probable.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide,**

- De valider le loyer mensuel hors charges à 650 €/ mois.

Détails du vote : approuvé à l'unanimité  
**17 voix POUR/18.**



**POINT 8. Achat de deux parcelles rue des Pierres,**

a) Parcelle BERBETT

Monsieur le Maire rappelle les travaux de voirie qui vont avoir lieu dans la rue de l'Ill et la rue des Pierres et explique au Conseil Municipal, que dans le cadre d'un aménagement de sécurité (création d'un trottoir sécurisé dans la rue des Pierres), l'acquisition d'une partie de parcelles appartenant à deux riverains s'avérait nécessaires.

Aussi et après échanges avec les deux riverains concernés puis l'établissement des deux procès-verbaux d'arpentage par un géomètre, un accord a pu être trouvé pour acquérir ces deux morceaux de parcelles privées.

Il est question d'une parcelle appartenant à Mme BERBETT Madeleine, Marie, Louise, née ANTONY pour 0.46 ares,

Ainsi,

**VU** le Procès-Verbal d'Arpentage du géomètre JUNG en date du 23/10/2023 (n° d'ordre du document : 771),

**VU** l'acceptation de Mme BERBETT Madeleine, Marie, Louise, née ANTONY, de vendre cette parcelle de 0.46 ares au prix de 8 000.00 € l'are proposé par la commune,

Monsieur le Maire propose d'acquérir la parcelle sise en section 2 – parcelle 160/54 d'une superficie de 0.46 ares au prix de 8 000.00 € l'are, soit  $0.46 * 8\ 000 = 3\ 680$  €.

b) Parcelle BECK

Il est question d'une parcelle appartenant à 4 propriétaires (BECK Christine ; BECK Denis Georges, BECK Jean-Marie, Norbert ; BECK Vincent Claude) pour 0.05 ares.

Ainsi,

**VU** le Procès-Verbal d'Arpentage du géomètre JUNG en date du 23/10/2023 (n° d'ordre du document : 772),

**VU** l'acceptation des quatre propriétaires (BECK Christine ; BECK Denis Georges, BECK Jean-Marie, Norbert ; BECK Vincent Claude) de vendre cette parcelle de 0.05 ares au prix de 8 000.00 € l'are proposé par la commune,

Monsieur le Maire propose d'acquérir la parcelle sise en section 2 – parcelle 163/51 d'une superficie de 0.05 ares au prix de 8 000.00 € l'are, soit  $0.05 * 8\ 000 = 400$  €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- ▣ Approuve l'acquisition de la parcelle sise en section 2 - n° 160/54 de 0.46 ares au prix de 8000 € l'are (soit 3 680 €) à Mme BERBETT,
- ▣ Approuve l'acquisition de la parcelle sise en section 2 - n° 163/51 de 0.05 ares au prix de 8000 € l'are (soit 400 €) aux quatre propriétaires BECK cités ci-dessus,
- ▣ Dit que les frais de notaire seront à la charge de la commune,
- ▣ Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2023,
- ▣ Autorise Monsieur le Maire à représenter la commune dans la transaction,
- ▣ Demande l'élimination de ladite parcelle pour intégration dans le domaine public,
- ▣ Charge l'étude de Maître BAUER-MENDEL de représenter la commune dans cette transaction,

Détails du vote : approuvé à l'unanimité  
**17 voix POUR/18.**

**POINT 9. Devis LABEAUNE,**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la pompe à chaleur de la Maison des Associations nécessite d'être remplacée. Les dernières tentatives de réparation ne permettent pas un fonctionnement optimal.

Par conséquent et dans le cadre de la crise énergétique et dans un souci d'économies budgétaires, des devis ont été collectés pour la mise en place d'une nouvelle pompe à chaleur.

Malgré les multiples consultations, peu de devis nous sont parvenus.

HD ENERGY : 68 995.54 € HT

LABEAUNE : 52 531.92 € HT

Aussi et compte tenu de la possibilité donnée aux communes de se dispenser de publicité et de mise en concurrence jusqu'à hauteur de 100 000.00 € HT jusqu'au 31/12/2024 (décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 qui instaure une dispense de procédure de publicité et de mise en concurrence pour les marchés de travaux inférieurs à 100 000.00 €, en prorogeant, jusqu'au 31 décembre 2024, la mesure temporaire issue de l'article 142 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 de simplification et d'accélération de l'action publique : ASAP), Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir le devis de l'entreprise LABEAUNE pour un montant HT de 52 531.92 € HT.

Monsieur le Maire précise que des subventions seront sollicitées au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – rubrique « transition énergétique ». Un complément pourra être demandé au titre du fonds climat auprès de Mulhouse Alsace Agglomération en fonction de la subvention DETR obtenue.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, **le conseil municipal,**

- ▣ **Valide** le devis de l'entreprise LABEAUNE à 52 531.92 € HT.
- ▣ **Autorise** Monsieur le Maire à signer ce devis d'un montant de 52 531.92 € HT.

Détails du vote : approuvé à l'unanimité

**17 voix POUR/18.**

### **POINT 10. Demande de subvention au titre de la DETR 2024 - remplacement d'une pompe à chaleur**

Suite à la décision du Conseil Municipal du 14/12/2023 (point 9) concernant la validation du devis LABEAUNE de 52 531.92 € HT consistant au remplacement de la pompe à chaleur à la Maison des Associations devenue vétuste et irréparable, Monsieur le Maire, propose, de solliciter une subvention au titre de la DETR 2024 – rubrique « transition énergétique » à hauteur de 40 % de la dépense subventionnable soit :  $0.4 * 52\,531.92 = 21\,012.77$  €.

Monsieur le Maire précise que si la somme allouée de subvention devait être inférieure à la subvention attendue, la commune financerait la différence sur ses fonds propres.

#### **Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité**

- ▣ **Approuve** cette demande de subvention au titre de la DETR 2024,
- ▣ **Dit** que les crédits correspondants aux travaux seront inscrits au budget 2024.

Détails du vote : approuvé à l'unanimité

**17 voix POUR sur 18.**

### **POINT 11. Devis BOIS ET TECHNIQUE,**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que suite aux études de structure du complexe Edmond VOGT réalisées par la société GALOPIN courant 2023, il s'avère que la structure est en bon état conformément au compte-rendu établi par le cabinet d'études I4 en juin 2023.

Seuls quelques piliers doivent être renforcés via une résine EPOXY ARMEE.

Aussi, Monsieur le Maire explique que plusieurs devis ont été sollicités auprès d'entreprises, mais une seule a fourni une offre : BOIS ET TECHNIQUE.

Dans un premier temps, la commune avait souhaité lancer un marché public via la plateforme safetender (cf CM du 14/09/2023) pour tenter d'obtenir de meilleures offres mais a finalement réussi à négocier le devis proposé initialement par l'entreprise BOIS ET TECHNIQUE, qui maîtrise parfaitement cette technique de réparation.

Aussi et compte tenu de la possibilité donnée aux communes de se dispenser de publicité et de mise en concurrence jusqu'à hauteur de 100 000.00 € HT jusqu'au 31/12/2024 (décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 qui instaure une dispense de procédure de publicité et de mise en concurrence pour les marchés de travaux inférieurs à 100 000.00 €, en prorogeant, jusqu'au 31 décembre 2024, la mesure temporaire issue de l'article 142 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 de simplification et d'accélération de l'action publique : ASAP), Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir le devis de l'entreprise BOIS ET TECHNIQUE pour un montant HT de 39 187.00 € HT.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, **le conseil municipal**,

- ▣ **Valide** le devis de l'entreprise bois et technique à 39 187.00 € HT.
- ▣ **Autorise** Monsieur le Maire à signer ce devis d'un montant de 39 187.00 € HT.

Détails du vote : approuvé à l'unanimité  
17 voix POUR sur 18.

### **POINT 12. Subvention exceptionnelle**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la fête des aînés qui se déroulera le dimanche 17/12/2023 à Ruelisheim et organisé par le Club Pass'Temps, une animation musicale est prévue par le groupe SLG Music Groupe.

Aussi, Monsieur le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 750.00 € au Club Pass'Temps en guise de participation financière à cette journée festive en faveur des seniors (prise en compte de l'animation musicale, du nappage et des petits gâteaux de Noël).

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**,

- ▣ **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser cette subvention exceptionnelle au Club Pass'Temps.
- ▣ **DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2023- article 65748.

Détails du vote : approuvé à l'unanimité  
16 voix POUR et 1 abstention /18.

### **POINT 13 : Protection sociale complémentaire risque « prévoyance » - révision des taux de cotisations au 1<sup>er</sup> janvier 2024,**

Le Centre de Gestion a mis en place une convention de participation pour le risque « prévoyance » signée avec le groupement CNP Assurances (assureur) et Relyens (gestionnaire). Elle a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et concerne au 30 juin 2023, 349 collectivités et 5 397 agents. Cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2024.

Elle concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

Par courrier du 27 juin 2023, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention à échéance du 31 décembre 2023, faisant état d'une aggravation significative de la sinistralité.

Les résultats techniques, toutes garanties confondues, font apparaître au 31 mars 2023, un compte de résultats au global déficitaire.

Le rapport sinistres / primes (S/P) pour la période 2019 – 2022 est à 1,39 avec un déficit de près de 2,2 M€ (provisions incluses).

La dégradation est particulièrement importante sur le risque incapacité dont le S/P s'élève à :

- 2,41 pour 2019 ;
- 2,25 pour 2020 ;
- 3,06 pour 2021 ;
- 2,48 pour 2022 ;

avec un déficit de 3,6 M€ pour cette garantie.

Concernant le risque invalidité, le S/P pour 2019 - 2022 est à 1,28 avec un déficit de 346 000 euros. 17 invalidités sont déjà connues au 31 mars 2023 : 7 pour 2019, 5 pour 2020, 3 pour 2021 et 2 pour 2022.

Le risque perte de retraite n'est pas encore connu, il intervient bien plus tard après l'invalidité et à l'âge de départ à la retraite d'un agent.

En outre, l'assureur reporte sur la tarification l'impact lié à la réforme réglementaire des retraites qui augmente la durée d'exposition à la survenance des arrêts et aggrave la charge des arrêts.

Pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a ainsi décidé, après consultation du Comité Social Territorial, d'accepter la proposition d'augmentation tarifaire au 1<sup>er</sup> janvier 2024 :  
au titre de la sinistralité, de 15 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite pour le niveau de couverture actuelle avec un remboursement des indemnités journalières à hauteur de 95 % ;  
au titre de l'impact de la réforme des retraites, de 2 % des garanties incapacité, invalidité et décès.

### **Le Conseil municipal après en avoir délibéré**

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion du 26 septembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 17 octobre 2023 ;

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 2 novembre 2023 aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

### **Le Conseil municipal :**

**Article 1 :** prend acte des nouveaux taux de cotisations applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2024 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux en vigueur jusqu'au 31/12/2023	Taux au 01/01/2024
<b>Incapacité</b>	95 %	0,70 %	<b>0,82 %</b>
<b>Invalidité</b>	95 %	0,37 %	<b>0,44 %</b>
<b>Perte de retraite</b>	95 %	0,54 %	<b>0,62 %</b>
<b>Décès / PTIA</b>	100 %	0,33 %	<b>0,34 %</b>

**Article 2 :** autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

Détails du vote : approuvé à l'unanimité  
17 voix POUR sur 18.

**POINT 14 : Créations de Postes,**

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'UN emploi permanent d'adjoint technique relevant du grade d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minute (soit 35/35<sup>èmes</sup>), compte tenu de l'avancement de grade au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'UN emploi permanent d'adjoint administratif relevant du grade d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minute (soit 35/35<sup>èmes</sup>), compte tenu de l'avancement de grade au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création de DEUX emplois permanents d'ATSEM relevant du grade d'ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 31.59 heures (soit 31.59/35<sup>èmes</sup>) et à raison d'une durée hebdomadaire de service de 32.38 heures (soit 32.38./35<sup>ème</sup>), compte tenu de deux avancements de grade au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettront en 2024 la création des quatre emplois permanents susvisés ;

**Décide**

Article 1<sup>er</sup>: À compter du 01/01/2024, UN emploi permanent d'adjoint technique relevant du grade d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe, à raison d'une durée hebdomadaire de service 35 heures 00 minute (soit 35/35<sup>èmes</sup>), est créé.

À compter du 01/01/2024, UN emploi permanent d'adjoint administratif relevant du grade d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, à raison d'une durée hebdomadaire de service 35 heures 00 minute (soit 35/35<sup>èmes</sup>), est créé.

À compter du 01/01/2024, DEUX emplois permanents d'ATSEM relevant du grade d'ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe, à raison d'une durée hebdomadaire de

service de 31.59 heures (soit 31.59/35<sup>èmes</sup>), et d'une durée hebdomadaire de service de 32.38 heures (soit 32.38/35<sup>ème</sup>) sont créés.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création de ces quatre emplois auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Détails du vote : approuvé à l'unanimité  
17 voix POUR sur 18.

### **POINT 15. Recensement de la population 2024 : recrutement d'agents recenseurs et fixation de la rémunération,**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les diverses formalités et opérations concernant le recensement national de la population qui aura lieu en 2024 du 18 janvier au 17 février 2024.

Il donne connaissance des districts, plan à l'appui, afin de bien montrer et définir les limites de chacun d'entre eux.

Il indique qu'il y aura lieu de créer les postes pour les agents recenseurs qui assureront le recensement de la population de la commune de Ruelisheim et indique les districts qui seront attribués, à savoir :

- ▣ 1<sup>er</sup> district : la cité Sainte-Barbe de Ruelisheim,
- ▣ 2<sup>ème</sup> district : les lotissements communaux à Sainte-Barbe et ceux de la zone artisanale,
- ▣ 3<sup>ème</sup> district : les lotissements de la ferme,
- ▣ 4<sup>ème</sup> district : partie EST du village et du lotissement SYLVIE (y compris le lotissement « les prés »),
- ▣ 5<sup>ème</sup> district : partie SUD-OUEST du village et lotissement Floréal.

Les districts ont été matérialisés de façon à ce qu'il n'y ait pas double passage, ni oublié. Chaque agent aura à procéder à un tour de reconnaissance du district qui lui sera attribué. Il sera remis à chaque agent une carte spéciale permettant de justifier de leur fonction durant le recensement.

La commune de Ruelisheim recevra de la part de l'Etat une dotation globale forfaitaire de 4 491.00 € correspondant aux versements forfaitaires sur les bases actuelles de l'INSEE.

Le montant ne sera donc pas réindexé ou réactualisé après recensement :



Dotation communale :  
Bulletin individuel n° 2 : 1.72 €  
Feuille de logement n° 1 : 1 .13 €

**Monsieur le Maire propose que la rémunération des agents, assurée par la commune de Ruelisheim le soit, sur les bases brutes ci-dessus indiquées.**

Monsieur le Maire propose d'approuver les districts ci-dessus définis et de retenir dans un premier temps le principe de base de rémunérations sus-indiquées en fonction du nombre de logements et d'habitants recensés par district.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APPROUVE** les propositions de Monsieur le Maire à savoir :

- ▣ Le découpage communal en cinq districts et leur attribution individuelles aux cinq futurs agents recenseurs,
- ▣ La création des cinq postes d'agents recenseurs pour la durée du recensement à savoir du 18 janvier 2024 au 17 février 2024,
- ▣ Le principe ci-dessus évoqué d'une rémunération par logement et par habitat ainsi que la prise en compte des charges sociales, comme sus indiqué.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,** après en avoir délibéré,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-21-10 et L 2123-18,

**VU** la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,

**VU** la loi n°2002-276 du 27 février 2022 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V,

**VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

**VU** le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

**VU** le décret n°2033-561 du 23 juin 2033 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs ainsi que celle de l'agent coordonnateur,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire,

**DECIDE :**

- ▣ **De charger** Monsieur le Maire de procéder aux enquêtes de recensement et de les organiser,
- ▣ **De créer** cinq postes occasionnels d'agents recenseurs,
- ▣ **De fixer** la rémunération des agents recenseurs comme suit :
  - 1.72 € brut par formulaire « bulletin individuel » rempli,
  - 1.13 € brut par formulaire « feuille de logement » rempli,
- ▣ De fixer la rémunération de l'agent coordonnateur et de son suppléant comme suit : l'agent coordonnateur et l'agent suppléant percevront une rémunération par heure (sur la base du calcul préconisé par l'INSEE, soit 100 heures supplémentaires au total, soit 50 heures supplémentaires / agent) en référence au traitement brut moyen de leur grade de référence respectif laquelle sera incluse dans l'IFSE de mars 2024.
- ▣ **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2024,
- ▣ **D'autoriser** le Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte y afférent.

Détails du vote : approuvé à l'unanimité  
17 voix POUR sur 18.

### **POINT 16. Approbation du rapport de la CLECT du 08 septembre 2023,**

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) est engagé dans la lutte contre le changement climatique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre, notamment dans le cadre de son nouveau Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) adopté le 12 décembre 2022. Ce document porte les objectifs du territoire en matière de réduction des gaz à effet de serre, mais aussi de consommation d'énergie, de production d'énergie renouvelable sur le territoire, d'amélioration de la qualité de l'air et d'adaptation aux changements climatiques. Dans le domaine de la mobilité, ces objectifs se déclinent par une mobilité plus durable, plus propre et plus innovante, avec le développement de l'usage des transports publics et des modes doux.

Ces ambitions climat et mobilité, priorités de m2A pour la transition écologique et climatique, sont également inscrites dans le Projet de territoire adopté par le Conseil d'Agglomération le 22 novembre 2021.

Dans ce cadre, et en étroite concertation avec l'ensemble des communes membres, m2A a souhaité mettre en place un réseau de bornes de recharge électrique sur l'espace public de l'ensemble de son territoire. Afin de sécuriser la procédure et d'éviter une remise en cause du déploiement des bornes, il a été proposé de transférer à Mulhouse Alsace Agglomération la compétence relative aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) conformément à l'article L.2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par délibération du 27 mars 2023, le Conseil d'Agglomération de m2A a approuvé ce transfert de compétence.

Par délibération du 04/05/2023, le Conseil Municipal de Ruelisheim a approuvé le transfert volontaire de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » à Mulhouse Alsace Agglomération.

Par arrêté préfectoral du 31 juillet 2023, la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques » (IRVE) a été transférée à Mulhouse Alsace Agglomération

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui s'est réunie le 6 septembre 2023 a examiné l'évaluation des transferts de charges. Le coût net des charges transférées est nul. La CLECT a adopté à l'unanimité le rapport qui lui a été soumis.

Conformément à l'article 1609 nonies C du CGI, Mulhouse Alsace Agglomération a transmis à la commune de Ruelisheim le rapport qui a été approuvé par la dernière CLECT.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport.

Ainsi, il appartient à présent au Conseil Municipal de délibérer à la majorité simple sur l'approbation du rapport de la CLECT du 8 septembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ▣ Approuve le rapport de la CLECT du 8 septembre 2023 joint en annexe ;
- ▣ Acte que le coût net des charges transférées pour la compétence IRVE est nul.

Détails du vote : approuvé à l'unanimité  
17 voix POUR sur 18.

### **POINT 17. Zones d'accélération des Energies Renouvelables**

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à améliorer et faciliter le déploiement des énergies renouvelables en France pour réduire sa dépendance aux énergies fossiles et assurer une meilleure maîtrise du développement des capacités de production d'énergies photovoltaïques. L'objectif étant d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050, la planification territoriale des énergies renouvelables devient une priorité.

Pour ce faire, la loi impose aux communes d'identifier pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables des zones d'accélération (ZAEnR) qui doivent, conformément aux dispositions de l'article L141-5-3 du Code de l'énergie, répondre aux principes suivants :

- ▣ présenter un potentiel permettant d'accélérer la production d'énergies renouvelables sur le territoire concerné pour atteindre à terme les objectifs nationaux, régionaux et locaux de production d'énergie renouvelable
- ▣ contribuer à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement
- ▣ prévenir et maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies
- ▣ tenir compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée

- ne pas être comprises, à l'exception des procédés de production en toiture, ni dans les parcs nationaux et les réserves naturelles ni, lorsqu'elles concernent le déploiement d'installations utilisant l'énergie mécanique du vent, dans les sites classés dans la catégorie de zone de protection spéciale ou de conservation de chiroptères au sein du réseau Natura 2000
- tenir compte de l'inventaire relatif aux zones d'activités économiques prévu à l'article L318-8-2 du Code de l'Urbanisme (cf. délibération du Conseil d'agglomération de m2A du 17 décembre 2018 relative aux ZAE) afin de valoriser les zones d'activités économiques présentant un potentiel pour le développement des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération peuvent ainsi concerner toutes les catégories de sources d'énergie renouvelable : éolien, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, biomasse mais doivent tenir compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée.

Si les projets se concentreront dans les prochaines années dans ces ZAEnr, ces dernières ne seront pas pour autant exclusives. Des projets pourront en effet se développer en dehors de ces périmètres préalablement identifiés à la condition toutefois qu'ils respectent la réglementation en vigueur (droit de l'urbanisme et droit de l'environnement notamment) et qu'un comité de projet local ait été réuni.

Pour se conformer à ces nouvelles exigences légales, notre commune, accompagnée par Mulhouse Alsace Agglomération, s'est appuyée sur les données mises à disposition par l'Etat sur le portail des énergies renouvelables pour repérer sur son territoire les zones à fort potentiel et ainsi proposer des cartographies matérialisant les zones d'accélération des énergies renouvelables.

Le déploiement des énergies éoliennes ne présentant pas de potentiel sur la commune, les propositions se concentrent sur 2 types d'énergie en l'occurrence :

- le photovoltaïque dans 1 forme :
  - sur toiture (la totalité du village)
- la méthanisation : (zones situées à plus de 500 mètres des habitations).

Ces propositions de zonages (pour les parties photovoltaïques et méthanisation) sont reportées sur les cartographies annexées à la présente délibération.

Conformément aux exigences légales, elles font l'objet d'une concertation avec le public selon des modalités qui ont été librement définies par la commune en l'occurrence :

- la publication des zones proposées sur le site de M2A...
- La publication des zones proposées sur le site internet de la commune du 30/11/2023 au 08/12/2023, en donnant la possibilité au public de transmettre ses observations via une adresse mail de la commune,
- La publication du lien permettant d'accéder aux zones proposées via le site internet

de la commune sur panneau pocket du 04/12/2023 au 08/12/2023.

Cette concertation a donné les résultats suivants : 6 retours

- 3 avis positifs concernant le photovoltaïque sur toiture, 3 qui ne se prononcent pas.
- 6 avis négatifs concernant la méthanisation.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de retenir, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies telles que définies ci-dessus et reportées sur les cartographies annexées à la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Energie, notamment son article L141-5-3 du code de l'énergie,

VU la loi n°2020-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables dite loi APER, et notamment son article 15,

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de définir des ZAEnR,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- ▣ **APPROUVE** la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables telles que définies ci-dessus et reportées sur les cartographies annexées à la présente délibération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables,
- ▣ **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de les transmettre au référent préfectoral, à M2A.

*Monsieur RAMUNDI précise qu'il ne faut pas « avoir peur » de la méthanisation, ce procédé ne sens pas mauvais comme on pourrait le penser.*

Détails du vote : approuvé à l'unanimité  
**17 voix POUR sur 18.**

### **POINT 18. Désignation des membres du comité syndical de la Brigade Verte d'Alsace**

Monsieur le Maire explique que les nouveaux statuts du syndicat mixte des gardes champêtres ont été adoptés lors du dernier comité syndical.

Aussi et conformément à l'article 7.3 des statuts dudit syndicat, il nous est demandé de désigner un membre titulaire et un membre suppléant, représentants la commune dans ce syndicat mixte, ou de confirmer le maintien des membres actuellement désignés.

Aussi, Monsieur le Maire propose de maintenir les deux membres désignés, à savoir :

Membre titulaire : M. Francis DUSSOURD.

Membre suppléant : M. Francis FRARE.

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL,**

- Maintient les deux membres actuellement désignés comme suit :

Membre titulaire : M. Francis DUSSOURD.

Membre suppléant : M. Francis FRARE.

Détails du vote : approuvé à l'unanimité  
**17 voix POUR sur 18.**

### **POINT 19. Présentation du rapport d'activité 2022 du Territoire d'Energie Alsace,**

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité 2022 de TEA.

Il est consultable en mairie.

- Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

### **POINT 20. Compte-rendu des décisions prises par le Maire suivant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,**

- Concessions dans les cimetières :
  - Renouvellement de concession : R 55 n° 10

- Droit de préemption urbain

N° DIA	Section	Parcelle	Superficie M <sup>2</sup>	Lieu des travaux	Décision
21/2023	28	483, 494	525	23 RUE DES GLAÏEULS	./.
22/2023	5	129	540	16 RUE DU 3 FEVRIER	./.
23/2023	31	79, 80	2058	8 RUE DE BATTENHEIM	./.
24/2023	24	133, 218, 219	1768	49, 51 ROUTE DE COLMAR	./.
25/2023	5	35	964	RUE DU 1 <sup>ER</sup> MAI	./.
26/2023	33	54	860	79 AVENUE TURENNE	./.

**POINT 21. Interventions des délégués communautaires,**

<p>M2A : conseil d'agglomération DUSSOURD Francis MONGIN Paulette (suppléante)</p>	<p>CA M2A : lundi 11/12/2023.</p> <p>Plus de 70 points à l'ordre du jour.</p> <p>Les principaux ont été : le Débat d'Orientation Budgétaire pour le budget 2024, l'épargne brute dégagée est de 12% (elle a baissé depuis le COVID 19), peu d'endettement : le recouvrement de la dette pourrait se faire en 7 ans, une forte mutualisation entre l'agglo et la ville de Mulhouse, les actes de transfert de l'eau ont été validés, beaucoup de sujets sur la petite enfance et le périscolaire, certains élus ont émis le souhait d'obtenir un retour sur les ACTP : certains souhaiteraient d'avantage de solidarité entre communes.</p> <p>Certains souhaiteraient que la DGF soit indexée sur l'inflation, or, ce n'est pas le cas.</p> <p>Le PLUi de l'agglo est en cours. Un rdv par commune est programmé : nous en profiterons pour demander à passer notre zone de 30 ares en zone constructible (elle est en zone US1 actuellement).</p>
<p>SYNDICAT DU SIVU B.P. HARDT :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- FAIVRE Jean Michel</li> <li>- FRARE Francis</li> </ul>	<p>Prochaine réunion : 18/11/2023.</p>
<p>SYNDICAT DU DOLLERBAECHLEIN :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- VOGEL Maurice</li> <li>- FRARE Francis</li> <li>- VOGT Pascal</li> <li>- NISSELÉ Michaël</li> </ul>	<p>La dernière réunion a eu lieu en novembre.</p> <p>Une visite d'une zone renaturalisée a été organisée.</p> <p>Si des travaux sont nécessaires, le syndicat intervient.</p>
<p>SYNDICAT DES RIVIERES DE HAUTE ALSACE :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- DUSSOURD Francis,</li> <li>- VOGEL Maurice.</li> </ul>	<p>Des travaux de coupe franche d'arbres morts ont été réalisés sur la digue.</p> <p>Le projet de la piste cyclable est toujours en cours : elle sera réalisée en concassé du pont jusqu'à la rue des Pierres.</p>

SYNDICAT DES GARDES CHAMPETRES INTERCOMMUNALES : - DUSSOURD Francis, - FRARE Francis	RAS.
---	------

**CTIVIA** : la baisse du montant de la part a été validé pour tenter une hausse des capitaux. Toutes les communes membres ont voté POUR sauf WITTELSHEIM.

## POINT 22. Divers.

### - Calendrier des réunions CM/CR 2024

Janvier : CM : jeudi 11 janvier 2024 à 19h30.

Février : CR : jeudi 22 février 2024 à 19h30.

Mars : CM : Jeudi 28 mars 2024 à 19h30.

Avril : CR : jeudi 25 avril 2024 à 19h30.

Mai : CM : Jeudi 23 mai 2024 à 19h30.

Juin : CR : jeudi 20 juin 2024 à 19h30.

Juillet : néant.

Aout : néant.

Septembre : CM : jeudi 26 septembre 2024 à 19h30.

Octobre : CR : jeudi 24 octobre 2024 à 19h30.

Novembre : CM : jeudi 22 novembre 2024 à 19h30.

Décembre : CR : jeudi 12 décembre 2024 à 19h30

**Toutes ces dates (hors-mi le 11 janvier 2024) sont données à titre indicatif.**

**Elles peuvent varier en fonction d'impératifs de dates et il pourra y avoir des inversions entre CM et CR.**

### - Fête des aînés :

RDV vendredi à 8h00 avec l'équipe communale pour prêter main forte.

RDV samedi matin à 9h00 pour le nappage et la décoration.

3 chants seront proposés par les enfants.

Le doyen et doyenne de la fête se verront remettre le livre de Ruelisheim en cadeau.

Les enfants ont préparé des cartes de vœux que les convives pourront rapporter à la maison.

Le traiteur : M. BRINGEL.

L'animation musicale : Sylvain BILLOT.

### - Distribution des bons cadeaux :

Cette distribution a eu lieu le samedi 09 décembre 2023.

Mme MONGIN explique que ce fut une belle après-midi. Les enfants sont restés pour la plupart tout l'après-midi et les personnes ne se sont pas contentées de venir chercher leurs bons mais en ont profité pour échanger entre eux et avec les jeunes.



- Vœux du 06/01/2024 :

Monsieur GIRARD rappelle la cérémonie des vœux le samedi 06 01 2024 à partir de 19h15 sur la place de l'église.

Il fait passer un tableau afin que les élus puissent s'inscrire soit pour la préparation de la cérémonie ou pour le service.

- Ruel Info :

Monsieur SCHIRCK rappelle que le Ruel Info est prêt pour distribution.

Levée de séance 21h15.

*PAROLES AUX ADJOINTS ET AUX MEMBRES DU CONSEIL*

**Tableau des signatures**  
**pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal**  
**de la Commune de Ruelisheim**  
**de la séance du 14 décembre 2023**

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 12 octobre 2023,
2. Décision Modificative n°3 du budget général,
3. Décision Modificative n°4 du budget général,
4. Décision Modificative n°2 sur le budget de lotissement « le chêne »
5. Autorisations Budgétaires,
6. Tarifs communaux 2024,
7. Fixation d'un loyer,
8. Achat de deux parcelles rue des Pierres,
9. Devis LABEAUNE,
10. Demande de subvention au titre de la DETR – remplacement d'une pompe à chaleur,
11. Devis BOIS ET TECHNIQUE,
12. Subvention exceptionnelle,
13. Protection sociale complémentaire risque « prévoyance » - révision des taux de cotisations au 1<sup>er</sup> janvier 2024,
14. Créations de postes
15. Recensement de la population 2024 : recrutement d'agents recenseurs et fixation de la rémunération,
16. Approbation du rapport de la CLECT du 08 septembre 2023,
17. Zones d'accélération des Energies Renouvelables,
18. Désignation des membres du comité syndical de la Brigade Verte d'Alsace,
19. Présentation du rapport d'activité 2022 du Territoire d'Energie Alsace,
20. Compte-rendu des décisions prises par le Maire suivant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,
21. Interventions des délégués communautaires,
22. Divers.

Nom-Prénom	Qualité	Signature	Procuration
DUSSOURD Francis	Maire		
FAIVRE Jean-Michel	1 <sup>er</sup> Adjoint		
MONGIN Paulette	2 <sup>ème</sup> Adjoint		
SCHIRCK Damien	3 <sup>ème</sup> Adjoint		
NICOLOSI Nathalie	4 <sup>ème</sup> Adjoint		
GIRARD Francis	5 <sup>ème</sup> Adjoint		
VOGEL Maurice	Conseiller municipal		
KOEGLER Sabine	Conseillère municipale		
SCHMUCK Corinne	Conseillère municipale		
FRARE Francis	Conseiller municipal		
VOGT Pascal	Conseiller municipal		
RAMUNDI Robert	Conseiller municipal		
COLARD Laurence	Conseillère municipale		
FUCHEY Françoise	Conseillère municipale		
PETERSCHMITT Ghislain	Conseiller municipal		
BOTTLAENDER Valérie	Conseillère municipale		
NISSLÉ Michaël	Conseiller municipal		
SOUBAYA Alexia	Conseillère municipale		

